

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE  
CORANCEZ VER-LÈS-CHARTRES**

Convocation du :  
21 octobre 2019

**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 28 OCTOBRE 2019**

Nombre de membres  
en exercice : 14

Nombre de conseillers  
présents : 12

Nombre de conseillers  
votants : 13

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 28 octobre, à 19 heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 21 octobre, se sont réunis à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Madame Marie-Ange ABADIA.

**Etaient présents :**

Madame Marie-Ange ABADIA, présidente ;  
Madame Marie-France DE AVEIRO, vice-présidente,  
Mesdames Muriel BLONDEAU, Laurence CHRISTEAUT, Béatrice GUÉDOU, Chantal VASSARD et Messieurs Stéphane BOURGEOIS, Mickaël D'HUIT, Didier GARNIER, Mathias LUTON, Bernard SERVIN, Max VAN DER STICHELE membres du comité syndical.

**Absents excusés :**

Madame Laury ROGUET, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Ange ABADIA ;  
Monsieur Romain LORIDE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Mathias LUTON

Après discussion sur les comptes rendus précédents, Madame ABADIA reporte la validation des comptes rendus à l'ordre du jour du prochain comité syndical.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

**1. CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE**

Madame la Présidente expose aux membres du Comité Syndical qu'au vu du transfert de la compétence scolaire de la commune de Mignières au Syndicat scolaire à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2019, que dans l'attente de la création du *futur SIVOS CMV*, il y a lieu de mettre en place une Convention de gestion provisoire permettant aux deux Entités de fonctionner indépendamment jusqu'au 31 décembre 2019.

Vu la présente convention annexée,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne tous pouvoirs à Madame ABADIA pour signer la convention et tous les documents afférant à la mise en place d'une convention de gestion provisoire avec la commune de Mignières

## **2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT - ATSEM**

Madame la Présidente expose aux membres du Comité Syndical qu'au vu du transfert de la compétence scolaire de la commune de Mignières au Syndicat scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

Considérant que certains agents exercent partiellement leurs fonctions dans un service concerné par le transfert de la compétence scolaire au Syndicat scolaire ; que ces derniers ayant refusé le transfert,

Considérant qu'il résulte des dispositions du CGCT, qu'à défaut de transfert au Syndicat scolaire, les agents ainsi concernés sont mis à disposition du Syndicat scolaire, de plein droit, pour la partie des fonctions qu'ils exercent dans la compétence transférée, et sans limitation de durée.

Il y a lieu de mettre en place une Convention de mise à disposition individuelle pour Mme Isabelle BALLESTERO, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe exerçant une partie de ses missions dans le cadre de la compétence transférée entre la commune de Mignières et le Syndicat scolaire.

Vu la présente convention annexée,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne tous pouvoirs à Madame ABADIA pour signer la convention et tous les documents afférant à la mise en place de la convention de mise à disposition individuelle concernant Mme Isabelle BALLESTERO avec la commune de Mignières.

M. VAN DER STICHELE fait remarquer à l'assemblée qu'il serait souhaitable que les conventions soient adressées aux membres du syndicat en amont de la réunion.

## **3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT – AGENT D'ANIMATION**

Madame la Présidente expose aux membres du Comité Syndical qu'au vu du transfert de la compétence scolaire de la commune de Mignières au Syndicat scolaire à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2019,

Considérant que certains agents exercent partiellement leurs fonctions dans un service concerné par le transfert de la compétence scolaire au Syndicat scolaire ; que ces derniers ayant refusé le transfert,

Considérant qu'il résulte des dispositions du CGCT, qu'à défaut de transfert au Syndicat scolaire, les agents ainsi concernés sont mis à disposition du Syndicat scolaire, de plein droit, pour la partie des fonctions qu'ils exercent dans la compétence transférée, et sans limitation de durée.

Il y a lieu de mettre en place une Convention de mise à disposition individuelle pour Mme Karine BONVALLET, adjoint d'animation exerçant une partie de ses missions dans le cadre de la compétence transférée entre la commune de Mignières et le Syndicat scolaire.

Vu la présente convention annexée,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne tous pouvoirs à Madame ABADIA pour signer la convention et tous les documents afférant à la mise en place de la convention de mise à disposition individuelle concernant Mme Karine BONVALLET avec la commune de Mignières.

## **4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES – ADMINISTRATIF**

Madame la Présidente expose aux membres du Comité Syndical qu'au vu de l'intégration de la commune de Mignières, une nouvelle organisation scolaire a été trouvée.

Considérant que dans ce nouveau fonctionnement, il est proposé d'établir une convention de mise à

disposition de services entre la commune de Mignières et le Syndicat scolaire afin d'assurer les fonctions de secrétariat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

La convention précise les modalités de fonctionnement et de remboursement de la mise à disposition. La convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Vu la présente convention annexée,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne tous pouvoirs à Madame ABADIA pour signer la convention et tous les documents afférant à la mise en place de la convention de mise à disposition de services avec la commune de Mignières dans le cadre de missions de secrétariat.

M. LUTON informe que la convention d'informatique est en cours d'élaboration et qu'il convient de lister le matériel mis à disposition par les communes.

## **5. ORGANISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Madame la Présidente présente le devis de la société TRANSDEV pour une prise en charge des déplacements des élèves du site de Ver-lès-Chartres à la bibliothèque sur le site de Mignières, tous les jeudis soit 21 jours sur l'année.

En effet, le directeur de l'école a fait part de son souhait de se déplacer à la bibliothèque de Mignières et de profiter ainsi pleinement des ateliers présentés par les bénévoles. Madame ABADIA indique qu'il est prévu au budget du syndicat une somme allouée au transport. De fait, cette dépense supplémentaire ponctionnera le transport des sorties scolaires. Mme BLONDEAU confirmera le devis.

M. BOURGEOIS informe que lors de l'assemblée générale de l'Association des Parents d'élèves, il a été envisagé des projets avec des budgets conséquents. Madame la Présidente rappelle qu'il convient de gérer comme un budget familial.

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

Madame la Présidente fixe la réunion de bilan prévue avec les agents de l'école maternelle au 15 novembre en présence de Mme DE AVEIRO et de Mme BLONDEAU.

Madame la Présidente rappelle la réunion éducative concernant un enfant scolarisé en CE1 et le prochain conseil d'école fixés au 5 novembre, ainsi que la prochaine réunion de la commission scolaire le 6 novembre 2019.

Madame CHRISTEAUT demande s'il est possible de faire passer une invitation pour la cérémonie du 11 novembre dans les cahiers. Il est décidé de faire un mot commun en précisant les horaires de chaque commune.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :

Madame ABADIA Marie-Ange		Madame GUÉDOU Béatrice	
Madame BLONDEAU Muriel		Monsieur LORIDE Romain	

Monsieur BOURGEOIS Stéphane		Monsieur LUTON Mathias	
Madame CHRISTEAUT Laurence		Madame ROGUET Laury	<i>Ayant donné pouvoir à Madame ABADIA</i>
Madame DE AVEIRO Marie-France		Monsieur VAN DER STICHELE Max	
Monsieur D’HUIT Mickaël		Madame VASSARD Chantal	
Monsieur GARNIER Didier		Monsieur SERVIN Bernard	